

Ville de Grand-Couronne
Procès-verbal provisoire
de l'état d'abandon manifeste

Nous Patrice Dupray

Maire de la commune de Grand-Couronne

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de constatation en date du 10 septembre 2018

Avons constaté que l'immeuble situé au 5, rue J.LEAVERS et cadastrée AEO480. AEO482. AEO483, dont le propriétaire est M. Malvoisin Christian est inoccupé : végétation abondante, de nombreux débris, jonchent le sol, du mobilier, fenêtres et sanitaires sont vandalisés, des murs et plafonds sont dans un état de détérioration avancés. Le terrain est donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Le terrain devra être défriché et les arbres coupés et élagués.
- les maisons devront être nettoyées et sécurisées
- Les fenêtres et portes devront être réparées et solidement fermées.

Le procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurions pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois. Il sera publié sur le site internet de la ville et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

Conformément à l'article L. 2243-3 du code générale des collectivités territoriales, à l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des travaux, Monsieur le Maire pourra dresser le procès-verbal définitif et décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 12 septembre 2018 à 10h30

Pour le Maire

Smail Boufhal

Adjoint au Maire,

Chargé de l'Environnement

Annonce légale